

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 20 Février 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Michel COLONNA à François MONDOLONI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Ange-François LECA-MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Collectivité Territoriale, mentionné ci-dessus,

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de créer un emploi permanent, à temps complet (35^{ème}) pour exercer les fonctions de » Commis de Cuisine », au grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du **15 Avril 2026** et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser le maire, à recruter éventuellement **un contractuel** sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois et au maximum pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-De créer l'emploi permanent à temps complet (35^{ème}), de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour exercer les fonctions de » Commis de Cuisine « au service de la Cantine Municipale.

-D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire à recruter **un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°** du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. à compter du **15 Avril 2026**.

-De préciser que ce contrat sera d'une durée de **12 mois**, renouvelable expressément dans la limite de 3 ans et que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ou par référence au montant maximal du grade d'Adjoint Technique Territorial.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 24.02.2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 25.02.2026

Fait à PROPRIANO, le 20 février 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260220-2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

